



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 mars 2021

DELIBERATION N°D-21-10

**VU** les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'Environnement fixant les attributions du Conseil d'Administration,

**VU** les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'Administration,

**VU** les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'Environnement fixant les dispositions financières et comptables,

**VU** le décret 2014-48 du 21 janvier 2014 approuvant la charte du parc national de la Guadeloupe,

**VU** l'arrêté préfectoral 2015-020/SG/DICTAJ/BRA de Monsieur le Préfet de la région Guadeloupe en date du 3 mars 2015, constatant les adhésions des communes à la charte de territoire du parc national de la Guadeloupe,

**VU** les conventions d'application de la charte de territoire signées par les communes de l'aire d'adhésion le 2 juillet 2016,

**VU** la délibération n°17-016 du 22 juin 2017, votant le plan de financement des Atlas Communaux de Biodiversité,

**VU** la délibération n°120-017 du 29 octobre 2020, modifiant le plan de financement des Atlas Communaux de Biodiversité,

**VU** le rapport de la Directrice présentant la nécessité de réviser le plan de financement en vue de réduire le nombre d'Atlas Communaux de Biodiversité, afin qu'ils soient réalisés et achevés d'une part et pour permettre le recrutement d'un chef de projet-animateur affecté à sa gestion et à sa mise en œuvre, d'autre part,

**Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,**

***Décide***

### **Article 1**

Le plan de financement modifié ci-contre, visant à mettre en place, en collaboration avec 7 communes de l'aire d'adhésion : Goyave, Deshaies, Sainte-Rose, Anse-Bertrand, Morne-à-l'Eau, Vieux-Habitants, Gourbeyre et Abymes, ayant signé les conventions d'application à la charte, un Atlas de la Biodiversité Communale est approuvé.



Ces modifications engendrent un nouveau plan de financement. Le plan de financement révisé est le suivant :

Ressources			Dépenses		
Nature	Montant (en € HT)	%	Nature	Montant (en € HT)	%
Union européenne	304.336,00	80	Prestations d'études (inventaires complémentaires)	63.000,00	16.5
Autofinancement (Fonds propres + Activités professionnelles)	76.034,00	20	Prestation / fourniture communication et pédagogie	49.000,00	12.9
			Prestations / naturaliste (photographies + texte espèces)	36.400,00	9.6
			Dépense de personnel	182.00,00	47.9
			Coûts indirects (15 % de la contribution en personnel du PNG)	6.524,50	1.7
			Contribution en nature	43.495,50	11.4
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>380.420,00</b>	<b>100</b>	<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>380.420,00</b>	<b>100</b>

## Article 2

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 12 mars 2021

Le président du conseil d'administration  
de l'établissement public  
du parc national de la Guadeloupe

  
Ferdy Louisy

La Directrice  
de l'établissement public  
du parc national de la Guadeloupe,

  
Valérie Séné